



**Commune de BARON
Mairie - 16, Le Bourg
33750 BARON**

**RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL
Groupe Scolaire Le Bourg - 33750 BARON**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C)**

**MAIRIE DE BARON
16 Le Bourg
33750 BARON**

tél : 05.57.24.26.32
e.mail : mairie-baron@orange.fr

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux de :

RENOVATION D'UN LOGEMENT

Le Bourg - 33750 BARON

Les objectifs à respecter sont les suivants :

- **délai global 16 semaines**
- **démarrage des travaux : 7 janvier 2019**
- **livraison : 26 avril 2019**

Toute entreprise soumissionnant devra être en mesure de respecter ces objectifs (voir planning prévisionnel des travaux annexé au CCTP)

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Les marchés sont passés par **procédure adaptée** (MAPA) dans les conditions prévues à en vertu de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics

Les travaux sont divisés en lots :

- LOT 01 - MENUISERIE BOIS / PVC / ALU
- LOT 02 - PLATRERIE / ISOLATION
- LOT 03 - ELECTRICITE / CHAUFFAGE
- LOT 04 - PLOMBERIE / SANITAIRE
- LOT 05 - CARRELAGES
- LOT 06 - PEINTURE / REVÊTEMENT DE SOL

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Les offres devront être rédigées en français (loi n° 94-665 du 4 Août 1994 et circulaire d'application du 19 Mars 1996)

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux :

- l'acte d'engagement complété et signé accompagné du devis descriptif, quantitatif et estimatif indiquant le détail des prix unitaires
- les formulaires DC1 et DC2 complétés
- attestations de qualifications professionnelles ou références équivalentes
- attestations d'assurances professionnelles en responsabilité civile et décennale
- une notice retraçant le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets de Chantier (SOSED)
- références pour chantiers analogues et moyens de l'entreprise.

Dans le cas d'une remise pour plusieurs lots, les offres devront être formulées séparément.
Les offres seront libellées en euros.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

Les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées.

Critères pondérés de choix des offres :

- le prix des prestations 60 %
- la valeur technique des prestations 40 %

Pour la valeur technique des prestations :

- notice SOSED 10 %
- références projets équivalents 10 %
- moyens matériels et humains 10 %
- réponse à la DPGF 10 %

Suite à l'analyse des offres, la personne responsable du marché pourra engager des négociations avec le ou les candidats ayant remis les offres les plus intéressantes. Au terme de ces négociations la personne responsable du marché retient une offre à titre provisoire.

Chaque entrepreneur ayant remis une offre sera informé de l'acceptation ou du rejet de celle-ci.
Dans le cas où des erreurs d'opération ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix pourra être modifié pour le jugement de cette offre.

Les offres sont classées par ordre décroissant, si le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir sous 10 jours (DIX) les attestations et certificats fiscaux exigibles avant la notification du marché, c'est le candidat classé au rang suivant qui sera retenu sous réserve de présentation des attestations et certificats fiscaux .

ARTICLE 5 - MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Conformément à l'article 41 alinéa 1 et 2 et l'article 49 alinéa 1 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, téléchargeable à l'adresse suivante :

- télécharger le D.C.E (Dossier de Consultation des Entreprises) dans son intégralité sur le profil acheteur : <https://demat-ampa.fr>

- ou sur le site de la commune : <http://baron33.blogspot.com/> (cliquer sur l'onglet MAPA)

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

ARTICLE 6 - MODALITES DE REMISE DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au :

VENDREDI 19 OCTOBRE à 12h00

Les candidats doivent impérativement choisir pour leur réponse entre :

- **soit la transmission électronique par voie dématérialisée via le site :**

<https://demat-ampa.fr>

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- l'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées ci-dessus

- la durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre
- les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs
- les documents à fournir, conformément à l'article 3 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques de type pdf, dxf, ppt, doc, xls ; ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites
- une copie de sauvegarde sera adressée par courrier selon les modalités d'envoi sur support papier

Les offres transmises sous pli cacheté porteront l'adresse et mentions suivantes :

**Monsieur le Maire
Mairie 16, Le Bourg
33750 BARON**

Avec mention dans le coin bas gauche :

**Rénovation d'un Logement communal
33750 BARON
ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis**

devront être remises contre récépissé au Secrétariat de la Mairie de BARON, avant la date limite de remise des offres.

Ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant cette même date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Ces divers modes d'envoi ne devront pas être utilisés conjointement (sauf dispositions relatives à la copie de sauvegarde).

Le retrait des documents par voie électronique n'oblige en aucun cas le candidat à déposer son offre par voie dématérialisée.

ARTICLE 7 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Le comptable public chargé des paiements est :

Monsieur le PERCEPTEUR de CREON

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- d'ordre administratif :
Mairie
Le Bourg - 33750 BARON
tél 05.57.24.26.32 fax 05.57.24.17.05 e.mail : mairie-baron@orange.fr
- d'ordre technique :
Monsieur LAFOREST Claude – Adjoint en charge des bâtiments
Mairie
Le Bourg - 33750 BARON
Tél : 06.87.13.95.90 e.mail : claudelaforest@free.fr